



Lyon, le 06 Décembre 2023

## Appels à projets Soins Primaires 2023 - ReSP-IR Cahier des Charges

Conformément à l'instruction ministérielle N° DGOS/PF4/2023/174 du 14 novembre 2023 relative à l'appel à projets de recherche en soins primaires interrégional pour l'année 2023 (ReSP-IR 2023), la DGOS a, à nouveau, confié aux GIRCI la gestion de cet appel à projet.

### **Rappel de la définition des Soins Primaires :**

Les soins primaires englobent les notions de premier recours, d'accessibilité, de coordination, de continuité et de permanence des soins. Les soins primaires constituent la porte d'entrée dans le système qui fournit des soins de proximité, intégrés, continus, accessibles à toute la population, et qui coordonnent et intègrent des services nécessaires à d'autres niveaux de soins. S'ils sont le premier contact des patients avec le système de soins, les soins primaires sont également structurants pour la suite du parcours du patient au sein du système de santé et assurent, notamment, la coordination avec les soins secondaires et tertiaires qui sont exclus du champ de cet appel à projets.

L'appel à projet ReSP-IR, vise :

- À décloisonner la recherche, favoriser les liens entre les acteurs du premier recours, développer les approches pluridisciplinaires et les coopérations entre les acteurs de la recherche appliquée en santé. Il doit permettre le développement de la recherche en soins primaires sur l'ensemble d'un territoire en y intégrant notamment les professionnels de santé libéraux, les maisons de santé pluri-professionnelles, les centres de santé, les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS), les établissements de santé, les universités, les établissements publics à caractère scientifique et technologique ainsi que les collectivités territoriales.

Il vise des projets de recherche dont le niveau de maturité technologique, ou TRL pour Technology Readiness Level<sup>1</sup>, correspondrait à l'intervalle des niveaux 6C et 9, inclus. (Cf. *Continuum recherche joint Figure 1*).

---

<sup>1</sup>Technologie de santé : intervention pouvant servir à la promotion de la santé, à la prévention, au diagnostic ou au traitement d'une maladie aiguë ou chronique, ou encore à des fins de réadaptation. Les technologies de la santé comprennent les produits pharmaceutiques, les dispositifs, les interventions et les systèmes organisationnels utilisés dans les soins de santé. cf. <http://www.inahta.org/>

<sup>2</sup> <https://www.medicalcountermeasures.gov/trl/integrated-trls/>



Les projets de recherche concourent à la fois :

- Au développement de technologies de santé nouvelles et innovantes,
- À l'interrogation de la pertinence de celles déjà mises en œuvre, notamment concernant leur efficacité ou leur efficience
- À l'optimisation de l'organisation des soins et des parcours de santé.

### 1. Objectifs

L'appel à projets de recherche en soins primaires interrégional comporte trois objectifs :

- Produire des connaissances scientifiques utilisables dans les prises de décisions ou les pratiques des professionnels de santé composant les équipes de soins primaires;
- Encourager l'organisation et le développement de collaborations ou partenariats de recherche entre l'ensemble des acteurs qui concourent à la mise en œuvre des soins primaires à l'échelle d'un territoire;
- Favoriser la création d'écosystèmes sensibilisés aux pratiques de la recherche en soins primaires.

### 2. Champ

L'appel à projets concerne l'ensemble des thématiques ou problématiques de santé si elles relèvent d'une recherche à laquelle participent les professionnels des soins primaires.

### 3. Eligibilité

Afin d'encourager la coordination de l'ensemble des acteurs de la recherche en santé sur un territoire, les projets de recherche devront associer au minimum :

- **Un effecteur des soins primaires** (professionnels de santé en ville, cabinets, maisons de santé, centres de santé), ou un coordonnateur de parcours des patients (communautés professionnelles territoriales de santé, etc.)
- **Et un autre acteur de la recherche** (établissements de santé, universités, établissements publics à caractère scientifique et technologique, etc).

Il est attendu de cette collaboration un apport mutuel synergique, par exemple entre connaissance du terrain apportée par les premiers et bénéfice lié au soutien des structures de recherche existantes des seconds.

**Les projets doivent par ailleurs :**

- Justifier de l'impact direct des résultats attendus sur la prise en charge des patients ;
- Démontrer que les méthodes et les données issues de la recherche permettront de répondre aux objectifs du projet ;

**Conditions particulières d'éligibilité :**

- Un investigateur ne peut soumettre qu'un seul projet dans le cadre de l'AAP ReSP-IR 2023 ;
- La durée maximale du projet est limitée à 36 mois ;



- Les centres associés doivent se situer à 90% au sein de la région AURA, 10 % peuvent se situer dans les départements limitrophes ;
- 75% des prévisions d'inclusion devront être réalisées dans la région AURA ;
- Le montant maximum de la subvention demandée pour les projets éligibles à l'AAP ReSP-IR est de **300 K€** par projet ;
- 80% des dépenses doivent se situer dans l'interrégion
- Tout projet dont le budget est supérieur au plafond autorisé (300 K€) devra justifier de son co-financement par un courrier d'engagement du co-financier ;
- Le niveau de maturité technologique, ou TRL pour Technology Readiness Level du projet doit être compris entre 6C et 9 ;
- **Les projets portant sur un dispositif médical devront justifier de l'obtention du marquage CE.**

#### 4. Priorités thématiques

L'ensemble des thématiques ou problématiques de santé que les porteurs souhaiteraient soumettre à candidature sont éligibles et bienvenues.

#### 5. Modalités de sélection

Le processus de sélection se déroulera en deux phases.

- Etape 1 : présélection des dossiers à partir d'une lettre d'intention selon le modèle présenté (document 1) ;
- Etape 2 : sélection des projets à partir d'un dossier complet (cf. document 5 pour les candidats dont la lettre d'intention a été retenue lors de l'étape 1)

Afin de garantir l'impartialité dans l'expertise des dossiers, les expertises seront confiées à d'autres GIRCI. Les porteurs de projet devront mentionner dans le dossier complet les potentiels conflits d'intérêt (positifs ou négatifs).

Le Comité de sélection ReSP-IR du GIRCI AURA est composé :

- Des directeurs représentants des départements universitaires en soins primaires des Unités de formation et de recherche (UFR) de santé ;
- Des responsables des autres acteurs interrégionaux de soins primaires identifiés ;
- Des représentants de la gouvernance scientifique des GIRCI.

#### 6. Modalités de dépôt :

Le dépôt des lettres d'intention et des documents annexes listes, **se fera par mail au plus tard le 8 février 2024 à 12h00** auprès de :



### Adresses de transmission des projets en fonction de votre DRCI de rattachement :

<b>Hospices Civils de Lyon</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Fleur PETIT : <a href="mailto:fleur.petit@chu-lyon.fr">fleur.petit@chu-lyon.fr</a></li><li>• Delphine TEPPE: <a href="mailto:delphine.teppe@chu-lyon.fr">delphine.teppe@chu-lyon.fr</a></li></ul>
<b>CHU de Saint Etienne</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Corinne FANGET : <a href="mailto:drci@chu-st-etienne.fr">drci@chu-st-etienne.fr</a></li></ul>
<b>CHU de Clermont Ferrand</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Lise LACLAUTRE : <a href="mailto:laclautre_perrier@chu-clermontferrand.fr">laclautre_perrier@chu-clermontferrand.fr</a></li><li>• Gérald GOUBY : <a href="mailto:ggouby@chu-clermontferrand.fr">ggouby@chu-clermontferrand.fr</a></li><li>• <a href="mailto:drci@chu-clermontferrand.fr">drci@chu-clermontferrand.fr</a></li></ul>
<b>CHU de Grenoble</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <a href="mailto:accueilrecherche@chu-grenoble.fr">accueilrecherche@chu-grenoble.fr</a></li></ul>
<b>Centre de Lutte Contre le Cancer Centre Léon Bérard</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <a href="mailto:AnneClaire.CADORE@lyon.unicancer.fr">AnneClaire.CADORE@lyon.unicancer.fr</a></li></ul>
<b>Centre de Lutte Contre le Cancer Jean Perrin</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <a href="mailto:Isabelle.TINET@clermont.unicancer.fr">Isabelle.TINET@clermont.unicancer.fr</a></li><li>• <a href="mailto:Emilie.THIVAT@clermont.unicancer.fr">Emilie.THIVAT@clermont.unicancer.fr</a></li></ul>

### Liste des pièces à fournir :

#### ➤ Pour le dépôt des lettres d'intention

- La lettre d'intention, selon trame jointe (document 1)
- La fiche d'inclusion et la liste des centres associés, selon trame jointe (document 2)
- Le budget selon le modèle joint (document 3)
- Les CV du porteur de projet et du méthodologiste ou biostatisticien, datés, signés, selon les trames jointes (documents 4 et 5)
- La trame d'attestation d'engagement du méthodologiste ou biostatisticien
- Le cas échéant, les lettres de cofinancement

#### ➤ Pour le dépôt des dossiers complets

- Le dossier complet selon trame jointe (document 6)
- Le budget révisé, selon trame jointe (document 3)
- La fiche d'inclusion et la liste des centres associés révisée
- Le planning du projet, selon trame jointe (document 7)
- Le cas échéant, les lettres de cofinancement

### Rappel du Calendrier de l'appel à projet :

- Dépôt des lettres d'intention : 8 février 2024 – 12h00
- Présélection des lettres d'intention : 11 avril 2024
- Dépôt des dossiers complets : 2 juillet 2024 – 12h00
- Sélection des dossiers : 17 octobre 2024

Les équipes de votre DRCI de rattachement se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire qui pourrait vous être utile pour la constitution de votre dossier.

**Le Vice-Président du GIRCI AURA**  
**Pr Anthony BUISSON**

**Le Directeur Administratif du GIRCI AURA**  
**Alexandre PACHOT**



Figure 1 : *Continuum de la recherche en santé*

